

RAPPORT D'ACTIVITÉS

– 2023 –

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Lex Weber :

- Suite à la votation victorieuse du 11 mars 2012, ainsi qu'aux verdicts du Tribunal fédéral du 22 mai 2013, du 3 mai 2016 et du 16 janvier 2018, le dépôt d'oppositions, de demandes d'effet suspensif et de recours par Helvetia Nostra contre la construction de nouvelles résidences secondaires ont permis d'empêcher la réalisation de plus de 1300 nouveaux bâtiments dans les zones touristiques, dont quelques-uns en 2023.
- Au niveau politique, Helvetia Nostra déplore les volontés d'assouplissements de la législation en matière de résidences secondaires (initiatives parlementaires Candinas et Bregy), ainsi que l'inaction des communes et des cantons, notamment pour faire face aux transformations de résidences principales régies par l'ancien droit en résidences secondaires, qui implique une pénurie de logements pour la population locale.

Montreux (VD)

Révision du Plan général d'affectation (PGA) ; zones réservées :

- Recours déposé en 2022 contre le projet de Plan de zones réservées de Montreux déclaré irrecevable par le Tribunal cantonal.
(Note : recours déposé auprès du Tribunal fédéral à l'encontre de cette décision en 2024)

Construction de 11 bâtiments (232 logements) sur le site des « Grands-Prés » :

- Soutien, aux côtés de la Fondation Franz Weber (FFW) de l'initiative populaire communale « Sauver les Grands-Prés » adoptée le 18 juin 2023 par 71.05% des votants.
Objectif atteint : classement du site en zone de verdure non constructible, afin de réaliser un parc public destiné à la promotion de la biodiversité et l'utilisation comme aire de loisirs, en lieu et place du projet de constructions.
- Helvetia Nostra a surtout fait opposition puis recours (en 2022) à l'encontre du projet de construction sur ce site. Le Tribunal cantonal a déclaré le recours irrecevable en 2024 – décision contre laquelle HN a fait recours au Tribunal fédéral (actuellement en cours).

Construction d'une villa avec piscine extérieure (Glion) :

- Rejet du recours déposé auprès du Tribunal fédéral en 2022 contre le permis de construire (absence de Plan général d'affectation (PGA) valable, absence de détermination de l'affectation en lien avec la problématique des résidences secondaires, etc.).

Lausanne (VD)

Démolition d'anciennes grange et écurie classés, construction de 6 bâtiments (71 logements) et d'un parking souterrain sur le « Domaine des Fiches » :

- Victoire auprès du Tribunal cantonal suite au recours déposé en 2022 contre les permis de construire (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS), surtout abattage de 44 arbres alors que le dossier est lacunaire, problématique de l'intégration paysagère des constructions).

Recours admis, renvoi du dossier à la Municipalité de Lausanne pour nouvelle décision au sens des considérants (et instruction complémentaire quant aux valeurs naturelles de la parcelle).

Cependant, la société requérante a déposé un recours auprès du Tribunal fédéral, recours déclaré irrecevable en 2024. Parallèlement, rencontre avec les requérants à leur demande pour tenter de trouver une solution épargnant le plus d'arbres possibles.

Construction de 3 bâtiments (18 logements de luxe), création d'un parking souterrain, aménagement du chemin d'accès dans la campagne de Rovéréaz :

- Victoire d'étape auprès du Tribunal fédéral concernant le permis de construire et l'instauration d'une zone réservée ; renvoi du dossier au Tribunal cantonal pour nouvelle décision au sens des considérants.
- Arrêt du Tribunal cantonal : renvoi du dossier à la Municipalité de Lausanne pour nouvelle décision au sens des considérants (pesée des intérêts : problématiques de fond à soigneusement examiner : site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), projet situé en zone de verdure, atteintes aux valeurs naturelles et paysagères, aux terres agricoles, ainsi qu'aux fonctions de délassement du site, dossier lacunaire en matière d'impacts sur un biotope, la forêt, la faune et la flore).

Saint-Livres (VD)

Démontage d'un ancien rural et création de 3 pavillons pour les promeneurs sur le site de l'« Arboretum » :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
 - Démolition d'une maison paysanne historique inscrite au recensement architectural (note 3) : atteinte au patrimoine bâti, ainsi qu'au paysage.
 - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de sa situation en zone agricole, ainsi qu'en aire forestière.
 - Justification du besoin mal établie.
- Suspension de la procédure, en raison du préavis négatif des Services cantonaux.

Jongny (VD)

Plan d'affectation « En Faug II » pour construire 8 immeubles (79 logements) :

- Refus du Plan d'affectation « En Faug II » par le Conseil communal à l'unanimité moins une abstention.
- Suite à ce refus, classement de l'opposition déposée en 2022 contre ce projet (impacts sur les milieux naturels (flore et faune ; interruption d'un couloir biologique d'importance régionale), suppression de 8000m² de zone agricole, projet contraire à la LAT, en raison du surdimensionnement de la zone à bâtir, surcharge du trafic routier, études lacunaires).

Tartegnin (VD)

Plan d'affectation « Les Grandes Vignes » :

- Suite à l'opposition déposée en 2022 contre ce projet (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), impact considérable sur les vignes et le paysage, plantations compensatoires insatisfaisantes, dossier lacunaire), suspension de la procédure par la Municipalité en attente de la révision du Plan d'affectation communal (PACom).
(Note : 2024, reprise de la procédure, séance de conciliation, opposition maintenue, en attente de la décision communale).

Préverenges (VD)

Plan d'affectation « Grand Record » :

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
 - Projet contraire à la LAT en raison de l'obsolescence de la planification communale (plan de zones et règlement).
 - Absence d'intégration d'une possible aire forestière, ainsi que d'un biotope (cordon boisé, trentaine d'arbres protégés, zones refuges pour la faune, etc.).
 - Problématique de l'application de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) : non-respect des exigences en matière d'abattages d'arbres, plantations compensatoires incertaines, etc. Absence d'alternatives au projet étudiées, afin de permettre la sauvegarde de nombreux arbres.
 - Dossier et études lacunaires.

Lens (VS)

- Réponse à la consultation communale relative à l'avant-projet de Plan d'affectation des zones (PAZ) et de Plan directeur intercommunal (PDI) : problématique de l'atteinte à la protection du paysage et de la nature (végétation et faune), en raison d'un projet immobilier.

Lens et Crans-Montana (VS)

Aménagement d'une zone artisanale et industrielle ; desserte routière pour la zone artisanale et industrielle :

- Suite à l'opposition déposée en 2022 contre ce projet conjointement avec Pro Natura Valais et WWF Valais, opposition déposée contre les demandes d'autorisation complémentaires (desserte routière), pour les raisons suivantes :

- Défrichement supplémentaire intégrant des essences de valeur paysagère et biologique élevées, également dignes de protection selon l'OPN (érable sycomore, érable à feuiller d'obier, chênaie pubescente et buissons mésophiles, etc.).
- Réalisation d'une route dans l'espace protégé réservé aux eaux du torrent du Bellisan.
- Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Justification du site du projet mal établie.

Hérémece (VS)

Construction d'un hangar à machines hors zone à bâtir :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal conjointement avec Pro Natura Valais contre l'autorisation de construire (projet partiellement en zone de protection de la nature, absence de conformité du projet avec la zone agricole, projet contraire à la LAT, dossier lacunaire).

Meienried (BE)

Plan d'aménagement local et modification du Plan de protection des rives :

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
 - Absence d'intégration du site inscrit dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) : Alte Aare – Alte Zihl (haute valeur paysagère).
 - Absence d'intégration des objectifs de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) liés à cette commune.
 - Absence de mesures en faveur de la protection du paysage et la renaturation des milieux fluviaux.
 - Dossier et études lacunaires.

Zernez (GR)

Construction d'une maison de plusieurs logements :

- Victoire : suite à l'opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire (atteinte au centre historique du village (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)), projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison du surdimensionnement de la zone à bâtir, atteinte à un cerisier protégé, en raison de la proximité de la construction, absence de détermination de l'affectation en lien avec la problématique des résidences secondaires), classement de la procédure, en raison du retrait de la demande de permis de construire par la société requérante.

Sankt Margrethen (SG)

Révision du plan directeur, plan des zones, règlement des constructions, plan des chemins pédestres et itinéraires cyclables, règlement de stationnement :

- Réponses aux consultations communales concernant le projet modifié (surdimensionnement de la zone à bâtir (projet contraire à la LAT), absence de protection de zones intégrant des valeurs naturelles et paysagères importantes, etc.).

Construction d'une maison familiale jumelée avec garage à Apfelberg :

- Suite au retrait de la demande de permis de construire par les requérants en 2022, nouvelle opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
 - Atteinte à la protection du paysage et de la nature (végétation et faune).
 - Projet contraire à la LAT.
 - Plan de zones obsolète.
- Rejet de l'opposition : recours déposé auprès du Département des constructions.

Autres dossiers en cours de procédure :

- *Montreux (VD) – Démolition d'un bâtiment ; construction de 6 bâtiments et d'un parking souterrain commun de 24 places :*
Suite au rejet du recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre le Plan de quartier « En Chautemay » en 2020, opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire (absence de Plan générale d'affectation (PGA) valable, site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), problématique des résidences secondaires, existence d'un biotope, abattage de 30 arbres, absence de plantations compensatoires, dossier et études lacunaires).
(Note : 2024, opposition levée et recours déposé auprès du Tribunal cantonal)
- *Lens (VS) - Construction d'un mégaprojet hôtelier et résidences hôtelières :*
Opposition déposée en 2021 par Helvetia Nostra conjointement avec Pro Natura Valais, WWF Valais et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) contre ce projet (problématique de l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), problématique de l'application de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS), impact paysager considérable, destruction de valeurs naturelles (prairie maigre et milieux humides protégés), impacts considérables sur l'avifaune nicheuse, dossier lacunaire).
- *Saanen (BE) – Démolition partielle et construction concernant le « Berghaus Rellerli » (restaurant de 20 places et terrasses de 50 places, un fumoir et 9 chambres d'hôtes) :*
Opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire (projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de la situation du projet hors zone à bâtir, problématique de l'intégration paysagère, dossier lacunaire).
- *Saanen (BE) – Démolition de 2 bâtiments et construction d'une grange :*
Oppositions déposées en 2021 contre la demande de permis de construire et la modification du projet (atteinte au paysage, ainsi qu'au patrimoine bâti, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; zone agricole, dossier lacunaire).
- *Saanen (BE) – Construction d'un refuge pour randonneurs, vététistes et skieurs :*
Opposition déposée en 2021 contre la modification du permis de construire (urbanisation d'un secteur typiquement alpin à protéger, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; zone agricole, dossier lacunaire.)

- *Zürich (ZH) – Révision partielle du Plan directeur 2020 :*
Suite à la réponse à la consultation cantonale en 2021, projet d'installations de service et de dépôt (CFF) retiré de la révision partielle du Plan directeur en 2022 (site en zone naturelle préservée, corridor à faune, etc.). D'autres sites et alternatives sont actuellement à l'étude.
- *Saint-Moritz (GR) – Démolition de l'hôtel Serletta et construction de la clinique « Serletta » :*
Opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire (atteinte au paysage urbain de Saint-Moritz, ainsi qu'aux milieux naturels et paysagers, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de l'obsolescence du plan d'affectation des zones, justification du site du projet mal établi).
- *Coire (GR) – Plan d'affectation et plan de quartier « Cadonau » :*
Recours déposé en 2022 contre ce projet auprès du Tribunal cantonal (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), site en zone de protection des eaux, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), absence d'alternatives étudiées).
- *Sankt Margrethen (SG) – Plan d'affectation spécial « Dietrichshalde » :*
Recours déposé en 2022 auprès du Tribunal fédéral (atteinte à la protection du paysage et de la nature (végétation et faune), projets contraires à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), plan de zones obsolète).
- *Sankt Margrethen (SG) – Plan de zones de protection :*
Opposition déposée en 2021 (absence d'intégration de zones hautement dignes de protection (valeurs naturelles et paysagères)).

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL

Canton de Vaud

- Suite à l'entrée en vigueur de la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager) en date du 1^{er} janvier 2023, renforçant considérablement la conservation du patrimoine arboré, le dépôt d'oppositions et de recours par Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation d'abattage, mais également des conciliations, ont permis d'empêcher :
 - L'abattage de plus de 60 arbres en 2023.

De plus, certaines procédures ont permis d'améliorer quantitativement ou/et qualitativement les plantations compensatoires.

- Réponse à la consultation relative au projet de règlement d'application de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP).

- Participation aux séances entre le Département de l'environnement (Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos) et les organisations environnementales concernant les dossiers problématiques dans le Canton de Vaud.
- Participation à la séance d'information organisée par la division de l'Etat de Vaud « Géologie, sols et déchets » et l'Association Vaudoise des Graviers et Déchets (AVGD) concernant la situation cantonale relative à la gestion des projets de décharge et de gravière.

Cantons de Vaud et Neuchâtel

- Rejet des recours déposés en 2021 auprès du Tribunal fédéral contre le Plan d'affectation cantonal (NE) et la Décision de classement (VD) du « Haut Plateau du Creux du Van » (mesures de protection minimalistes au regard de la dégradation alarmante du site liée à la saturation touristique, nombreuses dérogations possibles, chasse autorisée en zone de protection, etc.).
- Cependant, Helvetia Nostra a été intégrée, selon sa demande, à la Commission intercantonale de suivi, ainsi qu'aux groupes de travail « aménagement des points de vue et la canalisation du public » et « concept d'informations », afin de vérifier la conformité des mesures avec le Plan d'affectation cantonal (NE) et la Décision de classement (VD) – entérinés par le Tribunal fédéral – et participer à leur mise en œuvre (2 séances de commission et 2 séances de groupe de travail sur site).

Canton de Fribourg

Projet de modification du Plan directeur cantonal (PDCant) :

- Victoire : suite à la réponse à la consultation en 2022, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a émis un avis considérablement négatif concernant la situation du projet de vague artificiel pour la pratique du surf « Goya Onda » sur le Lac de la Gruyère.
En conséquence, le projet a été retiré du Plan directeur cantonal (PDCant) par le Conseil d'Etat.

Bettens (VD)

Gravière au lieu-dit « Mont-de-Melley » :

- Dans le cadre de la convention signée en 2015, participation à la séance de suivi environnemental du projet. La conformité des travaux avec les prescriptions environnementales a été constatée :
 - Aménagement d'étangs en faveur des amphibiens.
 - Création de falaises à hirondelles de rivages avec début de colonisation observé.
 - Entretien des sols et surveillance continue concernant l'éventuelle présence de néophytes envahissantes (en diminution).
 - Création de tas de pierres et de bois en faveur de la microfaune, plantations réussies sur la butte de protection paysagère et création de talus pionniers en faveur de l'entomofaune.

Vevey (VD)

Réaménagement de la Place du Marché :

- Rejet des oppositions déposées en 2020 contre ce projet (impacts sur le milieu lacustre (végétation et faune) en lien avec le chantier, la réalisation d'une plateforme, les aménagements et la création d'une zone de baignade, dossier lacunaire.).
Cependant, autorisations de construire intégrant des réponses satisfaisantes aux griefs et requêtes d'Helvetia Nostra.

Neuchâtel (NE)

Aménagement du Parc des Jeunes-Rives :

- Dans le cadre de la convention signée en 2021, participation à la séance de suivi environnemental du projet :
 - Abattages conformes au plan (15 arbres ont été abattus pour des raisons sanitaires et sécuritaires, majoritairement des saules victimes d'un champignon).
 - 4 arbres supplémentaires sauvegardés, par rapport au plan d'abattage (cyprès, cèdre, sequoia, tulipier).
 - 1 arbre déplacé (cyprès).
 - Futur restaurant déplacé, afin de préserver le système racinaire d'un groupe de sequoias.

Onex (GE)

Construction de l'Académie du Servette FC sur le site du « Parc des Evaux » :

- Victoire auprès du Tribunal cantonal (1^{ère} instance) concernant le recours déposé en 2022 contre ce projet (atteintes considérables au site naturel périurbain (faune et flore sur liste rouge des espèces menacées, biotopes, étang, corridor à faune, lieu de délasserment, etc.), abattage de 45 arbres et près de 300 mètres d'haies vives, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison de l'inconstructibilité de la zone, absence d'alternatives au site du projet étudiées.).
- Cependant, le Département du territoire et la Fondation des Evaux ont déposé un recours auprès du Tribunal cantonal (2^{ème} instance).
(Note : 2024, recours admis, renvoi du dossier au Tribunal cantonal (1^{ère} instance) pour nouvelle décision au sens des considérants. Affaire à suivre).

Pregny (GE)

Domaine de Penthes :

- Demande de constatation de biotopes dignes de protection auprès du Département du territoire, pour les raisons suivantes :
 - Milieux naturels, essences et espèces dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN).
 - Site traversé par trois corridors biologiques.
 - Arbres remarquables, patrimoine arboré.
 - Prairies extensives et bosquets boisés.
 - Objectifs de préservation, de valorisation et de développement des qualités biologiques du site, afin de le sauvegarder d'activités menaçant sa biodiversité.

Bienne (BE)

Abattage d'un chêne plus que centenaire pour construire une maison avec garage :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire intégrant l'abattage, pour les raisons suivantes :
 - Haute valeur paysagère et biologique.
 - Absence de plantations compensatoires.
 - Dossier lacunaire.

Thoune (BE)

Abattage de 47 arbres (Campagne Bellerive, Bonstettenpark) :

- Opposition déposée contre la demande d'autorisation d'abattage, pour les raisons suivantes :
 - Arbres dignes de protection (entre 80 et 100 ans).
 - Haute valeur paysagère et biologique.
 - Justification des abattages mal établie (remise en cause (contre-expertise) d'état sanitaire critique et de situation sécuritaire dangereuse).

Abattage de 5 hêtres :

- Opposition déposée contre l'abattage par l'Office des ponts et chaussées, en raison de l'absence d'autorisation et de justification (aucune preuve de situation sécuritaire imminemment et extrêmement dangereuse).

Abattage de nombreux arbres pour agrandir et rénover le gymnase, ainsi que construire une double salle de sports :

- Retrait de l'opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire, selon mesures permettant de satisfaire les demandes d'Helvetia Nostra :
 - Un bouleau de l'Himalaya sauvegardé et deux autres déplacés.
 - Mesures de protection des arbres maintenus pendant les travaux.
 - Plantations compensatoires satisfaisantes.

Wilderswil (BE)

Abattage d'un tilleul protégé pour réaménager une route :

- Victoire : demande d'abattage retirée par la Commune, suite au recours déposé en 2022 auprès de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne (haute valeur paysagère et biologique, justification mal établie, absence d'alternatives au projet, plantation compensatoire insatisfaisante, dossier lacunaire, etc.).

Abattage d'un tilleul protégé plus que centenaire, en raison de la proximité d'un chantier immobilier :

- Victoire suite au recours déposé en 2021 auprès de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement contre l'autorisation d'abattage (haute valeur paysagère et biologique, justification mal établie, absence d'alternatives, etc.) : grâce à une contre-expertise confirmant que l'arbre peut être maintenu sans aucun risque pour la sécurité, un accord intégrant des mesures de protection et d'entretien a permis de sauver le tilleul et le recours a été retiré.

Gerolfingen (BE)

Abattage d'un sequoia plus que centenaire pour construire un immeuble :

- Retrait de l'opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire : victoire – modification des plans du projet de construction permettant le maintien du sequoia.

Zürich (ZH)

Renonciation à la mise sous protection et retrait de l'inventaire communal d'un biotope (LE 1374 Leimbach) :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal en matière de construction contre ce projet (suppression d'un corridor à faune et atteinte à de nombreuses espèces menacées, sites et mesures de compensation insatisfaisants, projet d'appartements de luxe à la place du biotope).
- Suite au rejet du recours par le Tribunal cantonal de 1^{ère} instance, recours déposé auprès du Tribunal administratif cantonal (2^{ème} instance).

Stein am Rhein (SH)

Protection et sauvegarde de deux sequoias plus que centenaires et d'un pin :

- Interpellation contre l'abattage, pour les raisons suivantes :
 - Futur projet de construction menaçant l'existence des arbres.
 - Zone de protection des arbres.
 - Haute valeur paysagère et biologique.

Ebnat-Kappel (SG)

Protection et sauvegarde d'un charme :

- Interpellation contre l'abattage, pour les raisons suivantes :
 - Haute valeur paysagère et biologique.
 - Justification de l'abattages mal établie (absence de preuves tangibles de situation sécuritaire dangereuse et motifs ubuesques : nuisance des feuilles au sol/ombre).
 - Futur projet de construction menaçant l'existence de l'arbre.
 - Absence de protection de l'arbre.

Bad Ragaz (GR)

Abattage d'une allée de marronniers d'Inde (Giessenpark) :

- Interpellation contre l'abattage d'une vingtaine d'arbres, pour les raisons suivantes :
 - Arbres dignes de protection (150 ans, 30 mètres).
 - Haute valeur paysagère et biologique.
 - Justification des abattages mal établie (absence de preuves tangibles de situation sécuritaire dangereuse, abattage disproportionné en raison d'un seul arbre malade/dangereux).
 - Plantations compensatoires insatisfaisantes.
- Compromis : moitié des arbres conservée et mesures d'entretien intégrées, plantation d'une nouvelle allée dans le secteur.

Granges (SO)

Assainissement de murs de soutènements :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal contre l'autorisation de construire (impacts sur une zone de protection des eaux, menace pour les sources du « Tunnel », dossier et études lacunaires.).
- Recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre le rejet de la requête d'effet suspensif.
- Victoire : recours admis par le Tribunal fédéral concernant la requête d'effet suspensif.
Procédure en cours concernant l'autorisation de construire.

Implantation d'une nouvelle antenne DAB+ :

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
 - Impacts sur les milieux naturels (flore et faune).
 - Projet hors zone à bâtir contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
 - Justification du site du projet et du besoin mal établis.

Implantation d'une nouvelle antenne DAB+ :

- Recours déposés auprès du Département de la justice et des constructions et du Tribunal cantonal contre l'autorisation de construire (site inscrit dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), en zone de protection du Jura et de la réserve naturelle 10616 "Bützen", présence de prairies sèches d'importance nationale, zone de protection des eaux, justification du site du projet et du besoin mal établis)

Terre di Pedemonte (TI)

Construction d'un pont pour randonneurs et cyclistes entre Tegna et Verscio :

- Admission par le Conseil d'Etat du recours d'un particulier contre la réalisation de cet ouvrage.
- Bien qu'Helvetia Nostra ait renoncé à déposer un recours en 2018, cette même décision refuse l'autorisation de défricher et admet, par ce biais, l'opposition d'Helvetia Nostra ayant permis de sauvegarder la nature du site.

Autres dossiers en cours de procédure :

- *Berne (BE) – Tram Berne/Ostermundigen:*
Opposition déposée en 2021 contre la demande d'approbation des plans (abattage de 200 vénérables arbres, contre-expertise confirmant que l'abattage des arbres, en raison de leur soi-disant mauvais état sanitaire, est totalement injustifié, destruction de tracés inscrits à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS), absence d'alternatives étudiées).
- *Berne (BE) – Procédure de réaménagement de la jonction de Wankdorf :*
Opposition déposée en 2022 contre ce projet (abattage d'une allée d'environ 80 arbres, considérable défrichement de l'aire forestière (30'000m², dont 18'000m² définitivement), plantations compensatoires insatisfaisantes, absence

d'alternatives au projet étudiées, afin de permettre la sauvegarde de nombreux arbres, dossier lacunaire).

- *Berne (BE) – Procédure d'élargissement à huit voies de la route nationale entre Berne Wankdorf et Schönbühl :*
Opposition déposée en 2022 contre ce projet (considérable défrichement de l'aire forestière (3.5ha), suppression de surfaces agricoles (30ha), absence d'alternatives au projet étudiées, dossier lacunaire).
- *Dübendorf (ZH) – Aérodrome militaire, nouvelle base aérienne fédérale :*
Opposition déposée en 2021 contre la demande approbation des plans (atteinte au patrimoine bâti, site en zone agricole, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi qu'au principe de coordination, absence d'alternatives étudiées, dossier lacunaire).
- *Weggis (LU) – Révision partielle du plan de zones et du règlement des constructions-zones / Corridor du téléphérique et changement d'affectation de la station de montagne Rigi Kaltbad :*
Recours déposé en 2022 auprès du Conseil d'Etat contre ce projet (site inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), impacts considérablement néfastes sur le paysage et la nature (biotope, zone de tranquillité de la faune, etc.), absence de renaturation du corridor du téléphérique, projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)).
(Note : 2024, recours rejeté)
- *Oberdorf (SO) - Nouvelle antenne de téléphonie mobile dans le site IFP 1010 « Weissenstein » :*
Opposition déposée en 2022 contre la demande de permis de construire auprès du Département des constructions et de la justice du canton de Soleure, en raison notamment de l'impact paysager.

PARCS EOLIENS

Chenit (VD)

Parc de 7 éoliennes :

- Victoire : rejet du recours déposé par la Municipalité auprès du Tribunal fédéral, suite à l'admission par le Tribunal cantonal en 2021 du recours déposé conjointement avec d'autres organisations contre le plan partiel d'affectation «Eoljoux» (état de la planification contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi qu'au principe de coordination, site inscrit dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), impacts néfastes pour l'avifaune et les chauves-souris, etc.).

Juriens, La Praz, Mont-la-Ville (VD)

Parc de 12 éoliennes :

- Suite au rejet par le Tribunal fédéral en 2022 du recours déposé conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Pro Natura Vaud, l'ASPO/BirdLife, Paysage Libre Vaud (PLVD) et SOS contre le Plan partiel d'affectation « Parc éolien du Mollendruz », opposition déposée contre les demandes de permis de construire, pour les raisons suivantes :
 - Absence d'intégration des exigences de l'OFEV en matière de mesures de protection de l'avifaune migratrice et des chiroptères, requises par le Tribunal fédéral dans le cadre de l'arrêt relatif au Plan partiel d'affectation.
 - Etudes lacunaires et mesures insuffisantes en matière d'impacts du projet sur l'avifaune nicheuse et les milieux naturels.

Premier, Vaulion (VD)

Parc de 6 éoliennes :

- Suite au rejet par le Tribunal fédéral en 2021 du recours déposé conjointement avec Paysage Libre Vaud (PLVD) et SOS Jura contre le plan partiel d'affectation intercommunal « Sur Grati », opposition déposée contre les demandes de permis de construire, pour les raisons suivantes :
 - Absence d'intégration des exigences du Tribunal fédéral en matière de mesures de protection de l'avifaune migratrice dans le cadre de l'arrêt relatif au Plan partiel d'affectation.
 - Etudes lacunaires et mesures insuffisantes en matière d'impacts du projet sur l'avifaune nicheuse et les chiroptères.

Bourg-Saint-Pierre (VS)

Parc de 7 éoliennes :

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et l'ASPO/BirdLife contre le plan d'aménagement détaillé « Combe de Barasson » (faible potentiel énergétique, danger d'extinction pour le lagopède, le gypaète barbu et le crabe à bec rouge, études et mesures lacunaires en matière d'impacts du projet sur l'avifaune, projet situé à proximité directe du site hautement emblématique du Grand-Saint-Bernard, industrialisation d'un paysage alpin, etc.).

Val-de-Travers (NE)

Parc de 19 éoliennes :

- Rejet du recours déposé auprès du Tribunal fédéral en 2021 contre le plan d'affectation cantonal relatif au parc éolien « Montagne de Buttes » (industrialisation d'un paysage caractéristique du Jura neuchâtelois, absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec d'autres projets de parcs éoliens situés dans l'environnement du site, dangers sous-estimés pour l'avifaune et les chauves-souris (aigle royal, hibou grand-duc, faucon pèlerin, milan royal, alouette lulu, pipit farlouse, pipistrelle commune, sérotine boréale, etc.), dossier et études lacunaires, etc.).

Grenchen (SO)

Parc de 4 éoliennes :

- Opposition déposée contre la modification des demandes de permis de construire concernant le parc éolien de Grenchenberg, pour les raisons suivantes :
 - Etudes lacunaires et mesures insuffisantes en matière d'impacts du projet sur l'avifaune nicheuse et les chiroptères.
 - Absence de garanties de réalisation des mesures.
 - Faible potentiel énergétique.

Autres dossiers en cours de procédure :

- *Val-de-Ruz (NE) - Parc de 7 éoliennes :*
Opposition déposée en 2022 contre le Plan d'affectation cantonal et le plan d'alignement cantonal valant permis de construire relatifs au parc éolien « Eole-de-Ruz ».
- *Mauborget, Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson (VD) - Parc de 15 éoliennes :*
Opposition déposée en 2021 par Helvetia Nostra conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) contre le Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire (PAPc) concernant le parc éolien de la « Grandsonnaz ».
- *L'Abergement, Ballaigues, Lignerolle (VD) - Parc de 9 éoliennes :*
Recours déposé en 2022 auprès du Tribunal fédéral conjointement avec Paysage Libre Vaud (PLVD), SOS Jura, Vivre au Pied du Mont d'Or et la Commune de Jougne (France) notamment, contre le plan partiel d'affectation intercommunal de « Bel Coster ».

PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES

Canton de Bâle-Ville

Chevreaux au cimetière du Hörnli :

- Recours en suspens auprès du Conseil d'Etat contre les projets d'abattage prévus par la voirie bâloise et la Municipalité de Riehen, en raison des dommages occasionnés par les chevreuils aux ornements floraux des tombes.
- Dans le cadre de la procédure de conciliation, une solution alternative permettant une gestion durable de la faune, sans abattage de la population de chevreuils, a été trouvée. Ainsi, 21 chevreuils du cimetière ont été capturés et relâchés dans la nature (Canton du Jura).
- (Note : début 2024, 16 chevreuils ont à nouveau été transférés dans le Canton du Jura, à travers quatre opérations de capture).

Helvetia Nostra

Vera Weber, présidente

Helvetia Nostra

Anne Bachmann, chargée d'affaires

AB/19.08.2024